

NATIONS UNIES  
**Assemblée générale**

QUARANTE-QUATRIÈME SESSION

*Documents officiels*

CINQUIÈME COMMISSION  
45e séance  
tenue le  
mardi 21 novembre 1989  
à 10 heures  
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 45e SEANCE

Président : M. AL-MASRI (République arabe syrienne)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives  
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

ORGANISATION DES TRAVAUX

POINT 137 DE L'ORDRE DU JOUR : ASPECTS ADMINISTRATIFS ET BUDGETAIRES DU FINANCEMENT  
DES OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 133 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DES FORCES DES NATIONS UNIES CHARGÉES DU  
MAINTIEN DE LA PAIX AU MOYEN-ORIENT (suite)

- c) REEXAMEN DES TAUX APPLICABLES AUX SOMMES A REMBOURSER AUX GOUVERNEMENTS  
DES ETATS QUI FOURNISSENT DES CONTINGENTS

POINT 134 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DU GROUPE D'OBSERVATEURS MILITAIRES DES  
NATIONS UNIES POUR L'IRAN ET L'IRAQ (suite)

POINT 126 DE L'ORDRE DU JOUR : COORDINATION ADMINISTRATIVE ET BUDGETAIRE ENTRE  
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET LES INSTITUTIONS SPECIALISEES AINSI QUE  
L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ENERGIE ATOMIQUE (suite)

- a) RAPPORT DU COMITE CONSULTATIF POUR LES QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET  
BUDGETAIRES

POINTS 123 ET 124 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE  
BIENNAL 1990-1991; PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite)

Première lecture (suite)

Chapitre 15 - Conférence des Nations Unies sur le commerce et le  
développement

Chapitre 3 - Affaires politiques, tutelle et décolonisation

Chapitre 29 - Services de conférence et bibliothèque

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.  
Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,  
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,  
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un rectificatif distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE  
A/C.5/44/SR.45  
27 novembre 1989

ORIGINAL : FRANCAIS

La séance est ouverte à 10 h 15.

ORGANISATION DES TRAVAUX (A/C.5/44/3/Add.1)

1. Le PRESIDENT annonce que l'Assemblée générale a décidé de renvoyer à la Cinquième Commission la question additionnelle intitulée "Financement du Groupe d'observateurs des Nations Unies en Amérique centrale" (point 159 de l'ordre du jour).

POINT 137 DE L'ORDRE DU JOUR : ASPECTS ADMINISTRATIFS ET BUDGETAIRES DU FINANCEMENT DES OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES (suite) (A/44/605 et Add.1 et 2 et A/44/725)

POINT 133 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DES FORCES DES NATIONS UNIES CHARGES DU MAINTIEN DE LA PAIX AU MOYEN-ORIENT (suite)

c) REEXAMEN DES TAUX APPLICABLES AUX SOMMES A REMBOURSER AUX GOUVERNEMENTS DES ETATS QUI FOURNISSENT DES CONTINGENTS (A/44/500 et A/44/725)

POINT 134 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DU GROUPE D'OBSERVATEURS MILITAIRES DES NATIONS UNIES POUR L'IRAN ET L'IRAQ (suite) (A/44/624 et A/44/725)

2. M. VAHER (Canada), parlant au nom du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, rappelle que ces trois pays soutiennent de longue date les activités de maintien de la paix de l'Organisation et participent, en qualité de membre ou d'observateur, aux travaux du Comité spécial des opérations de maintien de la paix. Ils fournissent actuellement du personnel pour six des opérations de maintien de la paix et ont donc une expérience pratique de la question. Ils ont été parmi ceux qui, à la quarante-troisième session de l'Assemblée générale, ont recommandé que des rapports soient établis sur les divers aspects administratifs et financiers de ces opérations, rapports dont la Commission est aujourd'hui saisie et qu'ils jugent fort utiles.

3. S'agissant de la question des économies d'échelle, abordée dans le document A/44/605, les trois délégations admettent que, vu la nature du matériel et des services requis et les délais imposés, il n'est guère possible de réaliser des économies d'échelle. Elles souscrivent donc à la démarche adoptée, qui consiste à réaliser des économies par le biais d'une politique de normalisation et par le recours à des procédures d'achat diversifiées.

4. Pour ce qui est du recours au personnel civil, elles approuvent la proposition du Secrétaire général selon laquelle les gouvernements disposés à participer de cette manière aux opérations de maintien de la paix pourraient communiquer à l'Organisation la liste des spécialistes ou unités spécialisées qu'ils pourraient envoyer rapidement sur le terrain, et élaborer des propositions détaillées concernant les conditions dans lesquelles s'effectuerait l'envoi de ce personnel. Dans la mesure où la participation accrue de personnel civil constitue une innovation pour l'ONU, il faudra établir les procédures administratives et budgétaires qui régiront leur mise à la disposition des opérations de maintien de la paix, en tenant compte des questions d'ordre pratique et juridique soulevées par le Comité consultatif.

(M. Vaheer, Canada)

5. L'analyse des problèmes de mise en train des opérations de maintien de la paix illustre les difficultés que suscitent les dispositions actuelles. Les trois délégations estiment toutefois qu'il est possible de réformer les procédures en vigueur de façon à pouvoir intervenir avec une plus grande efficacité. Elles accueillent avec satisfaction la recommandation du Comité consultatif tendant à créer au Secrétariat un groupe de planification et de contrôle, qui serait chargé d'aider le Secrétaire général à élaborer des plans prévisionnels, notamment en ce qui concerne les questions logistiques, budgétaires et financières. Elles souscrivent également aux propositions du Secrétaire général concernant le concours d'experts pour la mise au point de procédures propres à améliorer la capacité du Secrétariat et d'élaborer des plans en vue d'opérations futures et d'en chiffrer le coût, l'application des accords conclus avec les pays hôtes sur le statut des forces de maintien de la paix, l'indication de dates réalistes pour la mise en place d'opérations, et l'élaboration de programmes audio-visuels de formation pour les fonctionnaires susceptibles d'être affectés à des opérations de maintien de la paix, programmes qui pourraient être mis à la disposition des Etats Membres.

6. S'agissant des dates de mise en place, les trois délégations tiennent à souligner qu'il faut non seulement fixer une date raisonnable pour le lancement d'une opération, mais aussi décider du moment où elle devrait s'achever. Dans le cas où cela ne peut être déterminé à l'avance, c'est au moment de l'examen de la prorogation éventuelle du mandat de l'opération que l'on pourrait déterminer s'il convient d'y mettre fin. Les trois délégations proposent que le Secrétaire général étudie la possibilité de préciser dans le mandat des opérations de maintien de la paix, en cours ou à venir, la date de leur achèvement.

7. Les trois délégations jugent que l'on peut aller au-delà des propositions du Secrétaire général pour surmonter certains des problèmes de mise en train. Il est par exemple indispensable de former le personnel militaire et civil si l'on veut améliorer l'efficacité des opérations et en réduire ainsi les coûts. On pourrait ainsi envisager l'établissement d'un centre de formation international, la création d'une équipe de conseillers qui s'occuperaient de formation dans le cadre des opérations en cours et l'organisation de stages et séminaires régionaux et internationaux. Les trois délégations approuvent à cet égard la recommandation du Comité spécial des opérations de maintien de la paix tendant à encourager les Etats Membres à élaborer des programmes nationaux de formation aux opérations de maintien de la paix à l'intention du personnel tant militaire que civil, de façon à assurer son déploiement rapide en cas de besoin. Elles accueillent également avec satisfaction la proposition tendant à élaborer un manuel des Nations Unies pour les opérations de maintien de la paix, qui fournirait des directives aux Etats Membres soucieux d'y participer.

8. Toute mesure visant à accroître l'efficacité des opérations de maintien de la paix sera vouée à l'échec si le Secrétaire général n'est pas assuré de disposer d'un soutien financier adéquat et rapide. Il faudrait, pour cela, que tous les Etats Membres versent intégralement et dans les délais requis leur contribution à l'Organisation. Force est de reconnaître que tel n'est pas le cas. Dans ces conditions, pour pouvoir disposer des ressources nécessaires lors de la phase initiale des activités de maintien de la paix, le Secrétaire général propose

(M. Vaheer, Canada)

d'augmenter de 100 millions de dollars le montant du Fonds de roulement. Tout en partageant les préoccupations du Secrétaire général quant aux difficultés d'ordre opérationnel et politique que pose le financement de la phase initiale des opérations, les trois délégations estiment que l'augmentation du montant du Fonds de roulement doit être envisagée dans le cadre des besoins financiers d'ensemble de l'Organisation. Une telle augmentation ne semble pas réaliste tant que certains Etats Membres ne s'acquittent pas des sommes qu'ils doivent au titre de leur contribution et des arriérés. Dans le cas où cette augmentation serait néanmoins approuvée, il existe diverses possibilités de la financer. L'on pourrait notamment envisager d'y consacrer les sommes qui resteraient en excédent une fois reconstituées les ressources du Fonds de roulement et des comptes spéciaux grâce au règlement des arriérés; on pourrait aussi, outre le versement des arriérés, faire appel à des contributions volontaires. A cet égard, les trois délégations attendent avec intérêt les propositions concrètes que le Secrétaire général ne saurait manquer de formuler dans son rapport sur le point 125 de l'ordre du jour, ainsi que les suggestions d'autres délégations. Certains aspects de la question pourraient être examinés par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix à sa prochaine session.

9. Le Secrétaire général propose en outre, s'agissant des dépenses imprévues et extraordinaires, de porter de 2 millions de dollars à 5 millions de dollars, dans le cas du Secrétaire général, et de 10 millions de dollars à 20 millions de dollars, dans le cas du Comité consultatif, le montant maximum des dépenses dont l'engagement est autorisé. Sous réserve que les nouvelles dépenses ainsi autorisées soient effectuées avec prudence et en tenant compte de l'impératif de rentabilité, les trois délégations donnent leur appui de principe à cette proposition.

10. Pour ce qui du stock de réserve de matériel et de fournitures d'usage courant, les trois délégations souscrivent aux réserves formulées par le Comité consultatif. Elles voudraient être assurées que les stocks ainsi constitués répondraient aux divers besoins prévisibles et que leur entreposage ne serait pas coûteux. Il ne saurait, en effet, être question d'allouer des fonds pour l'entreposage de matériel qui se révélerait superflu ou inutilisable.

11. Les trois délégations appuient les propositions du Secrétaire général concernant les contributions volontaires sous forme de fournitures et de services et approuvent les directives techniques proposées pour le traitement et l'évaluation de ces contributions. S'agissant des taux applicables aux sommes à rembourser aux gouvernements des Etats qui fournissent des contingents, elles regrettent que, faute de données suffisantes, il soit impossible de recommander une révision des taux actuels. Elles lancent un appel aux Etats Membres concernés pour qu'ils fournissent les renseignements nécessaires. Enfin, en ce qui concerne le classement des Etats Membres aux fins de la répartition des dépenses correspondant aux activités de maintien de la paix, elles appuient les demandes de reclassement dans une catégorie inférieure formulées par le Myanmar, la Pologne et la République centrafricaine. Elles souhaiteraient parallèlement que les pays dont la situation économique s'est améliorée envisagent un reclassement dans une catégorie supérieure.

12. Mme FRIESSNIGG (Autriche) estime qu'au vu des succès obtenus par l'Organisation en matière de maintien de la paix, l'on peut s'attendre à une expansion des opérations dans ce domaine. Il convient donc d'élaborer des directives concernant l'administration et le financement de ces opérations ou, le cas échéant, d'améliorer celles qui existent déjà. La délégation autrichienne accueille avec satisfaction les divers rapports présentés à ce sujet par le Secrétaire général. Elle rappelle que nombre des propositions dont la Commission est aujourd'hui saisie ne sont pas nouvelles. Ainsi, en 1977 déjà, plusieurs délégations - dont l'Autriche - avaient présenté un document de travail dans lequel elles recommandaient aux Etats Membres d'envisager de créer des forces de réserve prêtes à intervenir dans les opérations de maintien de la paix et d'organiser, avec le concours du Secrétariat, des stages de formation et des séminaires sur la question.

13. La délégation autrichienne souscrit aux vues du Secrétaire général concernant les économies d'échelle. Le Comité consultatif a recommandé d'étudier la possibilité de créer au Secrétariat un groupe de planification et de contrôle; la mise en place d'un tel groupe pourrait s'avérer profitable à long terme et permettrait en outre d'améliorer la coordination administrative entre les diverses opérations de maintien de la paix.

14. L'Organisation sera amenée à recourir de plus en plus, dans le domaine du maintien de la paix, à du personnel civil, ce qui permettra d'élargir la participation des Etats Membres à ces opérations en y associant des Etats qui ne sont pas en mesure de fournir à l'ONU des contingents militaires. En outre, la charge de ces opérations s'en trouvera plus équitablement répartie et les efforts de règlement des conflits bénéficieront d'un soutien plus large. La délégation autrichienne appuie la proposition du Secrétaire général, approuvée par le Comité consultatif, tendant à établir des procédures administratives régissant la mise de personnel civil à la disposition des opérations de maintien de la paix.

15. Le Secrétaire général indique que les problèmes auxquels se heurte l'Organisation lors de la mise en train d'une nouvelle opération de maintien de la paix peuvent se résumer en deux mots : délai et financement. S'agissant des dépenses imprévues et extraordinaires, la délégation autrichienne approuve la proposition du Secrétaire général d'augmenter le montant des dépenses dont l'engagement est autorisé. Pour ce qui est d'augmenter de 100 millions de dollars le montant du Fonds de roulement, elle estime, au vu des observations du Comité consultatif, qu'il faut, avant de se prononcer sur la question, disposer de renseignements détaillés sur tous ses aspects, et particulièrement sur les diverses possibilités de financer cette augmentation. De même, avant de prendre position sur la constitution d'un stock de réserve de matériel et de fournitures, la délégation autrichienne aimerait disposer de plus amples renseignements, notamment une ventilation détaillée des dépenses.

16. S'agissant des aspects financiers des opérations de maintien de la paix, Mme Friessnigg note que les taux applicables aux sommes à rembourser aux gouvernements des Etats qui fournissent des contingents sont demeurés stationnaires depuis 1980, tandis que la part des sommes non remboursables ne cesse d'augmenter.

(Mme Friessnigg, Autriche)

Le Secrétaire général indique dans son rapport que les données qu'il a reçues étaient trop incomplètes pour que l'on puisse procéder à une révision des taux. La délégation autrichienne lance un appel aux Etats Membres concernés pour qu'ils fournissent au Secrétariat toutes les informations pertinentes. La Commission pourrait décider d'examiner cette question à la quarante-cinquième session de l'Assemblée en se fondant sur les renseignements complémentaires qui auront été fournis par ces Etats. Une telle décision irait d'ailleurs dans le sens des dispositions de la résolution 40/247, qui stipulent que le Secrétaire général doit réexaminer les taux de remboursement au moins tous les deux ans. S'il s'avérait impossible de disposer de toutes les informations nécessaires, il faudrait envisager d'autres mesures : le Secrétaire général pourrait lui-même proposer un relèvement de ces taux, par exemple.

17. Le Secrétaire général a élaboré des directives techniques régissant le traitement et l'évaluation des contributions volontaires faites sous forme de fournitures et de services à titre de dons purs et simples ou d'avances. La délégation autrichienne souscrit à ces directives compte tenu des observations et des recommandations formulées par le Comité consultatif (A/44/725, par. 35 à 37), selon lesquelles, notamment, le montant global des quotes-parts ne pourrait être réduit par suite du versement de contributions volontaires que lorsque les recettes au titre desdites contributions dépasseraient le montant non acquitté des quotes-parts relatives à l'opération. En outre, de telles réductions devraient tenir compte du rythme auquel les Etats Membres acquittent leur quote-part. La délégation autrichienne a eu l'occasion de souligner, à la quarante-troisième session, que les Etats qui fournissent des contingents supportent une part disproportionnée du coût total des opérations de maintien de la paix. Les propositions du Secrétaire général ne doivent en aucune manière le délier de l'obligation qui lui est faite de rembourser les gouvernements de ces Etats.

18. M. LADJOUZI (Algérie) indique que la délégation algérienne aura l'occasion de faire part de ses vues sur le point à l'étude lors d'une séance ultérieure. Elle tient toutefois à signaler d'ores et déjà qu'elle appuie la demande du Myanmar, de la Pologne et de la République centrafricaine d'être reclassés dans une catégorie inférieure. Elle rappelle que la catégorie d) a été créée afin de donner à tous les pays les moins avancés qui le souhaiteraient la possibilité de participer aux opérations de maintien de la paix.

POINT 126 DE L'ORDRE DU JOUR : COORDINATION ADMINISTRATIVE ET BUDGETAIRE ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET LES INSTITUTIONS SPECIALISEES AINSI QUE L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ENERGIE ATOMIQUE

a) RAPPORT DU COMITE CONSULTATIF POUR LES QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGETAIRES

Projet de décision concernant le rapport du Comité consultatif (A/C.5/44/L.6)

19. M. KALBITZER (République fédérale d'Allemagne), présentant ce projet de décision, dit qu'il est le fruit de consultations officieuses sur le rapport du Comité consultatif (A/44/711) et son additif, qui concerne les rapports entre le Programme alimentaire mondial (PAM), l'Organisation des Nations Unies pour

(M. Kalbitzer, Rép. féd. d'Allemagne)

l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'ONU. Certaines délégations ont estimé que le terme "coordination" n'était pas réellement approprié dans le titre car le rapport est constitué essentiellement de tableaux récapitulatifs. On a proposé de traiter cette question comme un sous-point d'un autre point de l'ordre du jour si le Comité consultatif n'élargit pas la portée de son rapport. D'autres délégations souhaitaient précisément élargir la portée du rapport et ont fait des propositions dans ce sens. De façon générale, on est convenu qu'il fallait accorder une plus grande attention à ce document.

20. Aux paragraphes d) et e) du projet de décision, on approuve l'intention du Comité consultatif de recommencer à faire tous les deux ans des études approfondies des divers organismes des Nations Unies et on l'invite à examiner la possibilité de procéder à des études des aspects administratifs et budgétaires de questions intéressant le système des Nations Unies tout entier. Le Comité apprécierait certainement des suggestions dans ce domaine.

21. M. BOUR (France), attirant l'attention de la Commission sur l'alinéa d), dit que, dans le texte anglais résultant des négociations, on avait adopté la formulation "Decides to support". Il faudrait aligner la version française sur ce texte et libeller ainsi le début de l'alinéa : "Décide d'approuver...".

22. Le PRESIDENT invite la Commission à se prononcer sur le projet de décision A/C.5/44/L.6. S'il n'y a pas d'objection, il considérera qu'elle souhaite adopter ce projet.

23. Il en est ainsi décidé.

24. Le PRESIDENT annonce que la Commission a achevé l'examen du point 126 a) et il invite le rapporteur à rendre compte directement à l'Assemblée générale du résultat des travaux de la Commission.

POINTS 123 ET 124 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1990-1991 ET PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite) (A/44/3, A/44/6/Rev.1, A/44/7 et Corr.1 et A/44/16 et Add.1; A/44/7/Add.3; A/44/684 et Add.1 et A/C.5/44/24)

Première lecture par chapitre du budget (suite)

Chapitre 15. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (suite)

25. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité consultatif (A/44/7/Add.3), dit que ce rapport concerne le reclassement de P-2 à P-3 de quatre postes d'administrateur inscrits au chapitre 15. Le Comité consultatif n'avait pas pu souscrire à la demande initiale du Secrétaire général car les procédures établies n'avaient pas été respectées. Le Secrétariat a soumis ultérieurement une note dans laquelle il exprimait ses regrets et indiquait qu'il prenait des dispositions afin

(M. Mselle)

de garantir qu'une telle situation ne se reproduise pas. Pour sa part, le Comité consultatif tient à souligner qu'il continuera à l'avenir à ne pas donner son assentiment à des demandes de reclassement qui n'auront pas été soumises conformément aux procédures établies. Compte tenu de ces observations, il recommande à présent d'approuver le reclassement des quatre postes considérés. Toutefois, comme le montant demandé par le Secrétaire général est modeste (120 800 dollars), il recommande de l'imputer sur les crédits inscrits à ce chapitre. Au cas où cela s'avérerait difficile, le Secrétaire général pourrait revenir sur cette question lors de l'examen du rapport sur l'exécution du budget de 1990-1991, comme le veut la pratique établie.

26. M. GUPTA (Inde) demande au Directeur de la Division du budget si le Secrétariat a l'intention de procéder au reclassement des quatre postes de P-2 à P-3, à la lumière du rapport du Comité consultatif.

27. Mme GOICOCHEA (Cuba) signale que sa délégation appuie le reclassement des quatre postes considérés. Toutefois, avant de se prononcer sur l'ensemble de la proposition, elle souhaiterait savoir si le Secrétariat pense qu'il sera possible d'imputer les 120 800 dollars sur les crédits inscrits au chapitre 15.

28. M. LADJOUZI (Algérie) souhaiterait obtenir la confirmation que les recommandations du Comité consultatif seront considérées comme un feu vert pour procéder aux reclassements.

29. M. BAUDOT (Directeur de la Division du budget) dit que les postes seront effectivement reclassés si la Commission accepte les recommandations du Comité consultatif. En ce qui concerne les possibilités de financement, le Secrétariat essaiera, si tel est le vœu de la Commission, d'imputer le coût de 120 800 dollars sur les crédits demandés pour le chapitre 15. Si cela n'est pas possible, il l'indiquera dans le premier rapport sur l'exécution du budget. Bien entendu, pour des raisons de cohérence budgétaire, il serait préférable que les crédits correspondant aux reclassements viennent s'ajouter aux crédits inscrits au chapitre 15. C'est à la Commission d'en décider.

30. M. GUPTA (Inde) croit comprendre que les postes seront reclassés même si le Secrétariat ne parvient pas à financer toutes les dépenses correspondantes, et que des crédits supplémentaires seraient demandés, le cas échéant, à l'Assemblée générale l'année suivante dans le contexte des montants estimatifs révisés.

31. M. BAUDOT (Directeur de la Division du budget) dit que le Secrétariat procéderait en effet de cette manière si l'Assemblée générale décidait de ne pas approuver les crédits initialement demandés par le Secrétaire général pour le chapitre 15.

32. M. KALBITZER (République fédérale d'Allemagne) pense qu'il serait possible d'absorber le coût des reclassements, par exemple en prélevant des ressources aux rubriques "Fournitures et accessoires", "Communications" ou "Frais de voyage du personnel", du chapitre 15.

33. M. LADJOUZI (Algérie) dit que l'essentiel est de reclasser les postes. Pour ce qui est du financement, le Secrétariat a expliqué parfaitement la procédure qu'il compte suivre, et qui est d'ailleurs conforme à la pratique établie.
34. Mme GOICOCHEA (Cuba) souhaiterait être certaine que la façon de procéder envisagée est bien conforme aux nouvelles règles relatives à l'établissement du budget. Le crédit demandé devrait-il être considéré dans le cadre des directives régissant l'utilisation du fonds de réserve ou dans le cadre des montants révisés.
35. M. BAUDOT (Directeur de la Division du budget) dit que si la Cinquième Commission décidait d'ajouter le montant de 120 800 dollars aux crédits inscrits à ce chapitre, comme le Secrétaire général l'avait initialement proposé, on suivrait la procédure normale. En revanche, si elle accepte la recommandation du Comité consultatif, le Secrétariat rendra compte de la situation dans le rapport sur l'exécution du budget à la fin de l'exercice. S'il s'avère que le coût de 120 800 dollars n'a pas pu être couvert, on appliquera alors les dispositions prévues dans la nouvelle procédure budgétaire en vigueur.
36. Mme GOICOCHEA (Cuba) préférerait que la Commission examine la question du financement des reclassements lors de consultations officieuses. Pour des raisons importantes, qu'elle a déjà évoquées antérieurement et qui sont liées notamment à la préparation de la prochaine Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, la délégation cubaine appuie les crédits initialement demandés par le Secrétaire général.
37. M. GUPTA (Inde) se demande si les dépenses afférentes aux postes reclassés pourraient être éventuellement imputées sur le fonds de réserve, tout au moins en partie. Il souhaiterait obtenir des éclaircissements à cet égard.
38. M. KINCHEN (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) précise que sa délégation était prête à prendre une décision sur la base des recommandations du Comité consultatif. Mais si d'autres délégations souhaitent poursuivre les consultations officieuses, leur voeu doit être respecté. La délégation du Royaume-Uni voudrait cependant revenir sur une question qu'elle avait soulevée antérieurement et qui est restée apparemment sans réponse. Elle concerne les services de statistique et d'informatique, pour lesquels on prévoit un taux de croissance réelle de 154,1 % dans le tableau 15.3, D. On se souvient qu'au paragraphe 15.3 de son rapport, le Comité consultatif avait mentionné un crédit complémentaire de 1 761 200 dollars qui apparaissait dans le budget du Centre international de calcul électronique, au titre de services fournis à la CNUCED. Par ailleurs, comme le représentant de la République fédérale d'Allemagne l'a suggéré, il serait peut-être possible de couvrir le coût de 120 800 dollars au moyen des ressources prévues aux rubriques "Location et entretien du matériel", "Communications" ou "Mobilier et matériel", tout au moins en partie. La délégation du Royaume-Uni ne pense pas que cela puisse avoir des effets préjudiciables sur les programmes.

39. M. LADJOUZI (Algérie) estime que la question soulevée par la représentante de Cuba mérite d'être examinée de façon plus approfondie en consultations officielles.

40. M. BOUR (France) ne voit pas l'utilité de nouvelles consultations officielles car les informations qui ont été données à la Commission sont claires. Le Secrétariat a expliqué qu'il tenterait de se conformer à la recommandation du Comité consultatif. Si cela n'est pas possible, il pourra éventuellement soumettre une demande de crédits supplémentaires à la fin de 1991.

41. M. BAUDOT (Directeur de la Division du budget) dit que le fonds de réserve ne peut être utilisé que pour financer des activités supplémentaires qui sont entreprises à la demande des Etats Membres. A la fin de 1991, le Secrétariat fera rapport à la Cinquième Commission sur le financement des dépenses. Si elles n'ont pas été intégralement couvertes, il faudra suivre la procédure traditionnelle, c'est-à-dire prendre une décision lors de l'examen du rapport final sur le budget-programme de 1990-1991.

42. M. DANKWA (Ghana) dit qu'il faut adopter une position cohérente. Si l'on considère que les crédits initialement demandés ont été soigneusement calculés, il faut alors admettre que les dépenses ne pourront pas être couvertes intégralement au moyen des crédits inscrits au chapitre 15. Selon ce raisonnement, le Secrétariat aurait dû annoncer que les reclassements devraient être différés. Mais si l'on souhaite reclasser les postes pendant le prochain exercice, il faut alors assumer les charges financières qui en découlent. La commission n'est pas tenue de suivre systématiquement les avis du Comité consultatif ou du Comité du programme et de la coordination. En l'occurrence, le débat devrait être centré sur les propositions initiales du Secrétaire général. Si elles paraissent justifiées, il n'y a aucune raison de refuser les crédits demandés.

43. M. BAUDOT (Directeur de la Division du budget), rappelant ce qu'il a dit antérieurement, précise que la procédure normale aurait consisté à approuver la recommandation initiale du Secrétaire général et, ce faisant, à mettre à sa disposition les fonds nécessaires. A la lumière des observations du Président du Comité consultatif et d'autres interventions, la Commission s'est orientée, semble-t-il, vers une formule différente, à savoir : procéder aux reclassements, essayer d'absorber les coûts en résultant et rendre compte de la situation à la fin de l'exercice. Au cas où la Commission déciderait de reprendre les consultations officielles sur la question, le Secrétariat serait en mesure de fournir des informations complémentaires.

44. Le PRESIDENT dit que s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission approuve le reclassement de P-2 à P-3 de quatre postes d'administrateur inscrits au chapitre 15.

45. Il en est ainsi décidé.

46. Le PRESIDENT dit que s'il n'y a pas d'objection, il considérera d'autre part que la Commission approuve la recommandation du Comité consultatif tendant à ce que le montant de 120 800 dollars correspondant au coût de ces reclassements soit imputé sur les crédits inscrits au chapitre 15, étant entendu que si un tel financement ne s'avérait pas possible, le Secrétariat en informerait la Commission lors de l'examen du rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1990-1991.

47. Il en est ainsi décidé.

48. Mme GOICOCHEA (Cuba) dit que sa délégation a approuvé la recommandation du Comité consultatif, sous réserve que la question du financement de ces reclassements ferait l'objet de consultations officielles. Il est en effet d'usage à la Cinquième Commission que les aspects budgétaires qui soulèvent des difficultés soient examinés dans le cadre de consultations officielles afin que l'on n'ait pas à y revenir lors de la deuxième lecture du budget.

49. Le PRESIDENT dit que, pour qu'une question fasse l'objet de consultations officielles, il faut que la quasi-totalité des délégations le jugent nécessaire. Si l'on renvoie en consultations officielles toutes les questions, quelle que soit leur importance, les travaux de la Commission n'avanceront pas. Il demande donc instamment à la délégation cubaine de ne pas insister pour que la question du financement des dépenses correspondant aux reclassements fasse l'objet de consultations officielles.

50. Mme GOICOCHEA (Cuba) estime essentiel qu'en matière budgétaire, la Commission se conforme aux procédures adoptées dans la résolution 41/213 en s'efforçant de prendre ses décisions sur la base de l'accord le plus large possible. En l'occurrence, la délégation cubaine ne s'oppose pas à la recommandation du Comité consultatif, mais elle considère que la proposition initiale du Secrétaire général était claire et que les crédits de 120 800 dollars qu'il avait demandés étaient justifiés. C'est pourquoi la question du financement de ces dépenses doit être examinée en consultations officielles afin que le problème puisse être résolu avant la deuxième lecture du budget.

51. M. LOPEZ (Venezuela) dit que sa délégation aurait préféré que la proposition initiale du Secrétaire général soit acceptée; elle souscrita néanmoins à la décision qui a été prise de financer les dépenses de 120 800 dollars au moyen des crédits inscrits au chapitre 15, étant entendu que si cela n'est pas possible, des crédits supplémentaires seront demandés à cet effet en 1991. Toutefois, comme on doit encore examiner en consultations officielles la question de la suppression d'un poste de haut niveau au chapitre 15, peut-être pourrait-on examiner aussi à ce moment-là le problème soulevé par la délégation cubaine.

52. M. ETUKET (Ouganda) dit que comme le Comité consultatif est revenu sur sa recommandation initiale en approuvant le reclassement de quatre postes inscrits au chapitre 15, le montant de 120 800 dollars demandé à cet effet par le Secrétaire général devrait, de l'avis de la délégation ougandaise, venir s'ajouter au montant

(M. Etuket, Ouganda)

des crédits dont l'ouverture est recommandée par le Comité consultatif. En tout état de cause, la Cinquième Commission devrait accorder l'attention voulue à la proposition de la délégation cubaine et elle devrait examiner la question de l'imputation des 120 800 dollars en tenant compte de la nouvelle recommandation du Comité consultatif concernant le reclassement des quatre postes.

53. M. DANKWA (Ghana) voudrait savoir si le montant de 120 800 dollars est inclus ou non dans l'ouverture de crédit sur laquelle la Commission est appelée à se prononcer. Il croit comprendre que le montant global des crédits dont l'ouverture est demandée au chapitre 15 s'élève à 78 654 800 dollars, compte tenu des recommandations du Comité consultatif concernant le reclassement des postes et les frais de voyage. Il souhaiterait toutefois que le Président précise clairement sur quels montants portent les décisions de la Commission.

54. Le PRESIDENT rappelle que la Commission vient de prendre deux décisions. Aux termes de la première décision, elle a approuvé le reclassement de postes proposé par le Secrétaire général. Aux termes de la deuxième décision, elle a approuvé la recommandation du Comité consultatif tendant à ce que le coût de ces reclassements soit couvert au moyen des ressources prévues pour le chapitre 15. Le Secrétariat a indiqué pour sa part qu'il s'efforcerait d'imputer le montant de 120 800 dollars sur les crédits déjà prévus pour le chapitre 15 mais que si cela ne s'avérait pas possible, il en informerait la Commission lors de l'examen du rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1990-1991. En aucun cas, ce montant ne sera imputé sur le fonds de réserve, celui-ci n'étant pas destiné à couvrir ce type de dépenses. Dans ces conditions, le Secrétariat ayant accepté que le coût de 120 800 dollars soit imputé sur les crédits prévus, on ne voit pas l'utilité de consultations officieuses.

55. Mme GOICOHEA (Cuba) demande au représentant du Secrétaire général de confirmer qu'il est effectivement possible d'imputer le montant de 120 800 dollars sur les crédits inscrits au chapitre 15.

56. M. BAUDOT (Directeur de la Division de la planification du programme et du budget) tient à faire trois remarques. Tout d'abord, lorsqu'une proposition du Secrétaire général est acceptée, la procédure normale veut qu'on mette à sa disposition les ressources nécessaires pour pouvoir donner effet à la mesure proposée. D'autre part, le Secrétariat a indiqué qu'il ferait de son mieux pour financer les dépenses de 120 800 dollars au moyen des crédits recommandés par le Comité consultatif, étant entendu que si cela n'est pas possible il le fera savoir à la fin de l'exercice 1990-1991. Mais il doit être bien clair que cette acceptation du Secrétariat ne saurait en aucun cas constituer un précédent dont on pourrait se réclamer par la suite pour exiger que d'autres dépenses supplémentaires soient financées au moyen des crédits prévus alors que cela n'est manifestement pas possible. Sinon, c'est tout le processus de planification budgétaire qui se trouverait alors remis en question.

57. M. DANKWA (Ghana) n'est pas convaincu que le montant des ressources recommandées par le Comité consultatif permettra de donner effet aux propositions du Secrétaire général. Il souhaiterait poser à ce sujet des questions nécessitant des réponses détaillées et il lui paraît plus indiqué que cela se fasse dans le cadre de consultations officieuses.

58. Le PRESIDENT dit que tous les détails nécessaires seront fournis lors de la deuxième lecture du budget.

59. M. KINCHEN (Royaume-Uni) souhaiterait que le Secrétariat réponde à la question qu'il a posée antérieurement. Par ailleurs, il aimerait aussi savoir pourquoi certaines dépenses liées aux préparatifs de la prochaine session de la Conférence ont été inscrites comme dépenses non renouvelables, et non comme des dépenses correspondant à des activités de caractère durable. Des éclaircissements sur ce point pourraient être fournis dans le cadre de consultations officieuses, si celles-ci étaient jugées nécessaires. De l'avis de la délégation britannique, il est normal que la Commission se prononce sur la base de la recommandation du Comité consultatif, ce qui est la procédure habituelle.

60. M. LADJOUZI (Algérie) souligne que l'Assemblée générale restant souveraine, ses décisions peuvent parfois s'écarter des recommandations du Comité consultatif.

61. Le PRESIDENT propose à la Commission de se prononcer sur l'ensemble du chapitre 15.

62. Le PRESIDENT dit que s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission décide de faire siennes les conclusions et recommandations du Comité du programme et de la coordination concernant le chapitre 15 (A/44/16, par. 190 à 193).

63. Il en est ainsi décidé.

64. Sans qu'il soit procédé à un vote, la recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir un crédit de 78 384 000 dollars au chapitre 15 pour l'exercice biennal 1990-1991 est approuvée en première lecture.

### Chapitre 3 - Affaires politiques, tutelle et décolonisation (suite)

65. M. LADJOUZI (Algérie) demande que, comme prévu à la séance précédente, le chapitre 3 soit examiné après le chapitre 29 pour donner aux délégations le temps d'arrêter leur position.

66. M. ETUKET (Ouganda) appuie le représentant de l'Algérie et souligne que les délégations n'ont pas encore pu prendre connaissance des informations importantes qui ont été présentées par le Secrétariat le matin même.

67. Le PRESIDENT rappelle que les consultations officieuses sur l'ensemble du projet de budget-programme ne pourront commencer tant que la Commission ne se sera pas prononcée sur le chapitre 3 en première lecture. Il pourrait accepter que le chapitre 3 soit examiné après le chapitre 29 à condition d'obtenir des délégations intéressées l'assurance que la Commission se prononcera effectivement sur le chapitre en question.

68. M. LADJOUZI (Algérie) et M. ETUKET (Ouganda) font valoir que leurs délégations ne peuvent s'engager au nom de toutes les autres. Ils sont d'accord en principe pour que la Commission prenne une décision avant le début des consultations officielles sur l'ensemble du projet de budget, mais ils voudraient que les délégations aient auparavant la possibilité d'examiner la documentation présentée.

69. Le PRESIDENT accepte que la Commission examine le chapitre 3 après le chapitre 29.

70. M. BOUR (France) se félicite de la décision du Président. Il note que les informations complémentaires fournies le jour même par le Secrétariat ont été publiées sans cote et en anglais uniquement. Il souhaiterait qu'en la matière, le Secrétariat respecte le principe de la parité des langues officielles.

71. M. BAUDOT (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) indique que les documents intitulés "Additional Information provided by the Secretariat" ne sont autre chose que les notes établies par le Secrétariat pour répondre aux délégations. Leur statut est le même que celui des interventions des représentants du Secrétaire général qui sont mises à la disposition des membres de la Commission. M. Baudot n'est pas en mesure de dire s'il serait possible d'en faire des documents officiels (par exemple des documents de séance publiés dans les deux langues de travail) à l'aide des seuls crédits déjà ouverts.

72. M. KINCHEN (Royaume-Uni) précise que, pour sa délégation, il est indifférent que les notes du Secrétariat soient établies en anglais ou en français.

73. M. NASSER (Egypte) dit que, puisqu'il ne s'agit que de documents officieux, il préférerait que le Secrétariat continue de rédiger ses notes en anglais.

#### Chapitre 29 - Services de conférence et bibliothèque

74. Le PRESIDENT dit que, pour ce chapitre, la Commission est saisie, entre autres, des documents suivants : un rapport du Corps commun d'inspection présenté sous couvert d'une note du Secrétaire général et intitulé "Du projet pilote de disques optiques à l'Office des Nations Unies à Genève à un système à disques optiques pour l'ONU" (A/44/684), les observations connexes du Secrétaire général (A/44/684/Add.1) et un rapport du Secrétaire général sur les services de conférence à Vienne (A/C.5/44/24). Le rapport du Comité consultatif relatif à ce dernier document est en cours de publication et paraîtra sous la cote A/44/7/Add.4.

75. M. BAUDOT (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) dit que le contenu des programmes inscrits à ce chapitre présente peu de changements par rapport à l'exercice biennal 1988-1989 : seuls quelques titres ont été modifiés. Compte tenu de la nature des activités considérées, il n'est pas prévu d'établir entre elles un ordre de priorité. Quant au volume des fonds extra-budgétaires, les montants indiqués concernent le Fonds d'affectation spéciale pour la Section allemande de traduction, le Fonds de dotation de la bibliothèque et les services d'appui à d'autres organismes. Il est prévu de financer 22 postes à l'aide de fonds extra-budgétaires. Par ailleurs, le Secrétaire général propose de

(M. Baudot)

reclasser quatre postes d'administrateur (2 postes de P-4 à P-5 et 2 postes de P-2 à P-3), de créer six postes à la Division d'édition des documents officiels, de transformer en postes permanents deux postes temporaires renouvelables et de supprimer 11 postes temporaires renouvelable. Le Comité consultatif ne s'est opposé à aucune de ces propositions.

76. M. MSALLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que, compte tenu des recommandations formulées par le Comité consultatif dans les documents A/44/7 et A/44/7/Add.4, le montant total du crédit recommandé par le Comité au chapitre 29 s'élève à 358 875 800 dollars. Présentant d'abord le premier rapport du Comité consultatif, M. Mselle fait observer que le crédit prévu au chapitre considéré ne concerne que les services de conférence du Siège, de Genève et de Vienne; des crédits pour du personnel linguistique et du personnel temporaire pour les réunions sont également demandés aux chapitres 11 à 14, 18 et 19 (par. 29.5). Le tableau d'effectifs proposé comporte 2 267 postes permanents (soit une augmentation nette de huit postes), dont 890 postes linguistiques (par. 29.7). Si l'on tient compte du montant de 3,6 millions de dollars affecté au financement d'activités communes, le crédit demandé au titre du personnel temporaire pour les réunions s'élève à 44,3 millions de dollars (par. 29.10).

77. Le Secrétaire général propose d'ouvrir à la rubrique "Direction exécutive et administration" un crédit global de 3 millions de dollars. Après en avoir longuement débattu et pour les raisons indiquées aux paragraphes 29.25 à 29.27 de son premier rapport, le Comité consultatif a initialement recommandé de réduire provisoirement de moitié le montant prévu et d'inscrire l'autre moitié à la rubrique "Administration du Département", en attendant de plus amples renseignements (par. 29.28).

78. Par ailleurs, le Comité consultatif a noté que le Secrétariat ne mentionnait nulle part la façon dont il envisageait d'appliquer le paragraphe 10 de la résolution 43/213 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci demandait au Secrétaire général de présenter, dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991, des recommandations concrètes en vue d'absorber le coût des 100 postes linguistiques dont elle avait approuvé le rétablissement. Le Secrétaire général n'a pas non plus fourni d'explication quant aux raisons pour lesquelles il ne pouvait pas absorber entièrement ces dépenses (par. 29.13).

79. Le Comité consultatif fait également état d'autres difficultés qu'il a rencontrées lors de l'examen du chapitre 29 (par. 29.14) et explique pourquoi il s'est généralement abstenu, malgré cela, de recommander des réductions au crédit demandé (par. 29.16). Une partie du problème tient au manque de précision des statistiques relatives au volume de travail. Le Comité consultatif regrette que les recommandations qu'il avait formulées à ce sujet n'aient pas été appliquées et attend du Secrétariat un rapport sur cette question avant la fin de 1989 (par. 29.22). Il fait observer qu'il serait possible de réduire les dépenses en échelonnant mieux les réunions et en exigeant des différents départements qu'ils respectent les délais fixés pour l'envoi de leurs documents aux services de conférence.

(M. Mselle)

80. Le Comité consultatif recommande d'approuver le crédit de 2,9 millions de dollars demandé pour l'achat de matériel de bureautique (par. 29.31). En revanche, faute d'explications satisfaisantes quant à la manière dont a été calculé le crédit prévu pour le remplacement de ce type de matériel, il recommande de réduire de 150 500 dollars le montant demandé à ce titre (par. 29.33).

81. Le Secrétaire général ayant fourni des renseignements complémentaires sous la cote A/C.5/44/24, le Comité consultatif a été amené à formuler de nouvelles observations et recommandations dans le document A/44/7/Add.4. Dans la première partie, qui est consacrée à la possibilité de créer un service de conférence unique à Vienne, le Comité déclare partager pleinement les vues exprimées par le Secrétaire général sur ce point. Il estime que l'ONU est l'organisation la mieux placée pour assumer la responsabilité d'un tel service et il recommande à l'Assemblée générale d'inviter le Secrétaire général à organiser dès que possible une nouvelle série de consultations avec toutes les parties intéressées (par. 4).

82. Dans la deuxième partie de son rapport, le Comité consultatif explique les raisons pour lesquelles le complément d'information donné par le Secrétaire général ne le satisfait pas pleinement. En ce qui concerne le volume des traductions effectuées à Vienne de 1986 à 1988, par exemple, le Secrétariat a précisé que les statistiques données au paragraphe 16 du document A/C.5/44/24 diffèrent de celles indiquées dans le projet du budget-programme du fait qu'on y avait inclus les travaux contractuels de traduction. Le Comité consultatif ne voit pas pourquoi ceux-ci n'étaient pas compris dans les statistiques initiales. Par ailleurs, que l'on consulte le projet de budget-programme de l'ONU ou celui de l'ONUDI, on ne trouve nulle part le montant total des frais de fonctionnement des services linguistiques communs et, si l'on rapproche les chiffres indiqués par l'une et l'autre organisation, on ne peut que constater un manque de coordination (par. 8 et 9).

83. Toutefois, s'en tenant à la position exposée au paragraphe 29.16 de son premier rapport, le Comité consultatif a décidé de ne pas s'opposer au rétablissement du montant de 1,5 million de dollars dont il avait initialement réduit le crédit prévu au titre du personnel temporaire pour les réunions. Il confirme que le montant global de ce crédit (3 millions de dollars) doit figurer à la rubrique "Administration du Département" au Siège (par. 10). En outre, en raison des réserves mentionnées aux paragraphes 7 et 9 de son rapport, il recommande que le montant rétabli (1,5 million) ne soit pas engagé sans que son accord lui soit demandé dans le cadre de l'examen du premier rapport sur l'exécution du budget-programme de 1990-1991. Le Comité formulera sa recommandation en tenant compte des normes révisées applicables au personnel des services de conférence, du calendrier des réunions et des éclaircissements qu'il attend sur les points soulevés dans le document A/44/7/Add.4 (par. 11).

La séance est levée à 13 h 10.